

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL
DE CIRCULATION
21/2025

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par les services techniques de la commune de chabottes en date du 31/07/2025.

ARRÊTE **21/2025**

Article 1- Réglementation

Les services techniques de la commune de chabottes réalisent des travaux d'élagage, sur le chemin des Auberts, à CHABOTTES (05260) le 1^{er} août 2025 à partir de 10h00.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période, la circulation et le stationnement seront interdits entre le croisement route d'orcières / chemin des auberts et le croisement chemin des auberts /chemin des jacons.

La signalisation sera effectuée par les services techniques de chabottes et immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 31.07.2025

Le Maire,

Roland AYMERICH

